

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**  
Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024**

DÉLIBÉRATION N° 4/2024

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Nomenclature :* 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			
<b>Secrétaire de séance :</b>		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER

**Absents excusés :**

Madame Jeanne GAZEAU

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13  
POUVOIR : 3  
PRESENTS A LA SÉANCE : 9  
Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 ;

Reçu le 17/04/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	17 206,98 €
<u>Dépenses</u>	32 050,69 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	25 434,60 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023** + 10 590,89 €

**Section d'Investissement**

<u>Recettes</u>	43 500,00 €
<u>Dépenses</u>	32 963,55 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	1 329,97 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023** +11 866,42€

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le compte administratif 2023 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 11 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président,

Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

Date de publication :

16/04/2024

Mode de publication : mise en ligne.